

LA PLUME DES RELAIS



J'ai choisi une palette
Avec trois belles couleurs
Pour peindre lors d'une fête
Un jardin rempli de fleurs
Le jaune m'a permis
De faire un grand soleil
Le bleu lui, a servi
Pour colorier le ciel
Et le rouge si joli
Pour les fleurs de merveilles

Cette newsletter sera consacrée à une info sur l'attestation d'honorabilité dont le lancement est prévu sur notre département., la médecine du travail. Un focus sur la JDAM pro qui a eu lieu le 5 avril. Et vos rubriques habituelles.

NOS COORDONNÉES

Relais Petite Enfance

« Les P'tites Bouilles »

15 Grande Rue

70290 CHAMPAGNEY

Champagne: 03 84 23 18 79

Mail: rpechampagney@fede70.admr.org

Padlet: <https://padlet.com/rpechampagney/RP>



L'attestation d'honorabilité

L'attestation d'honorabilité

-Remplace la demande de casier judiciaire n°2.

-L'attestation est à fournir par l'assistante maternelle, pour elle-même et les personnes âgées de + de 13ans vivant au domicile. Les mineurs sont rattachés à l'attestation de l'assistante maternelle. Les majeurs doivent faire leur propre demande.

-Elle est exigée :

⇒ Lors d'une demande d'agrément,

⇒ Lors du renouvellement de l'agrément et au minimum tous les 5 ans.

-La demande se fait en ligne sur le site gouvernemental dédié. A partir de mars 2025 en Haute-Saône : date de lancement du dispositif communiqué ultérieurement. Nous pouvons vous accompagner pour vous apporter des précisions et sur la démarche en elle-même.

<https://honorabilite.social.gouv.fr>

Médecine du travail

Depuis le 1er janvier 2025, les assistantes maternelles ont droit à la santé au travail !

Chaque particulier-employeur paie désormais une contribution "santé au travail".

Cette contribution permet l'adhésion au Service de Prévention et de Santé au Travail National (<https://spstn.org/>). Elle leur est prélevée comme les autres cotisations et contributions et est fixée à 2,7% du salaire brut, avec un plafond de 5€.

La visite médicale peut avoir lieu pendant les heures de travail ou en dehors. Les temps de visites et de trajets sont indemnisés. Le dédommagement, qui est fait par l'APNI (qui fait l'interface entre les particuliers employeurs et les salariés) est fixé de manière forfaitaire afin de compenser : la perte de salaire du salarié dans le cadre de son absence durant le temps de travail ou, le cas échéant, le temps passé à la visite médicale hors temps de travail, que la visite ait lieu à distance ou en présentiel les frais de transport engagés par le salarié (sauf si la visite a lieu à distance). Le particulier employeur ne verse aucune somme au salarié. Il n'a donc pas à maintenir son salaire lorsque celui-ci se rend à la visite médicale sur son temps de travail ou à prendre en charge les frais engagés par le salarié dans ce cadre.

Comment faire ma demande d'attestation d'honorabilité ?

- 1 Je me connecte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr> rubrique > J'ai besoin d'une attestation d'honorabilité
- 2 Je fais ma demande d'attestation en quelques clics avec France Connect :
 - Je vérifie mes coordonnées pré-remplies
 - Je complète les champs restants
 - J'ajoute les mineurs âgés de 13 ans à 18 ans vivant dans mon foyer
 - Je valide ma demande d'attestation d'honorabilité

A noter : Les personnes majeures vivant dans mon foyer doivent faire une demande d'attestation distincte sur <https://honorabilite.social.gouv.fr>
- 3 Je reçois les résultats
 - S'il n'y a aucune condamnation dans mon foyer m'empêchant de travailler auprès de mineurs
 - ✓ Je reçois la ou les attestation(s) d'honorabilité sous 15 jours environ
 - > J'inclus mon ou mes attestation(s) dans la demande ou le renouvellement d'agrément
 - S'il y a une condamnation dans mon foyer m'empêchant d'exercer une activité auprès de mineurs
 - ✗ Je n'obtiens pas la ou les attestation(s) d'honorabilité
 - > Je ne peux pas obtenir mon agrément ni son renouvellement
 - > En cours d'exercice, mon agrément est retiré et mon activité est interrompue



Accueil de jeunes enfants et Protection de l'enfance

Assistant maternel et assistant familial :

Je dois présenter une attestation d'honorabilité



Le saviez-vous ?

Aujourd'hui, tous les assistants maternels intervenant dans l'accueil du jeune enfant et les assistants familiaux de la protection de l'enfance doivent présenter une attestation d'honorabilité lors de l'embauche et du dépôt d'une demande d'agrément ou de son renouvellement auprès du conseil départemental.

<https://honorabilite.social.gouv.fr>

Zone logo CD

Ensemble, protégeons les plus vulnérables

Attestation d'honorabilité

Qu'est-ce que c'est ?



L'attestation d'honorabilité est un document qui garantit qu'il n'y a pas de condamnation qui vous empêche d'intervenir auprès de mineurs et porte à la connaissance de votre employeur l'absence ou l'existence de condamnation non définitive ou mise en examen inscrites au Fichier automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (FIAISV).

Qui est concerné ?

Comme tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant et de la protection de l'enfance, vous êtes concerné par l'attestation d'honorabilité, à savoir :

- Les assistants maternels et les assistants familiaux
- Les personnes mineures âgées de 13 à 18 ans vivant à votre domicile (ex : vos enfants), qui doivent être mentionnées dans votre attestation d'honorabilité, à l'exception des mineurs accueillis dans le cadre d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance
- Les personnes majeures vivant à votre domicile (exemple : conjoint), qui doivent faire une demande d'attestation distincte à annexer au dossier d'agrément

Comment ça marche ?

La demande d'attestation d'honorabilité se fait en ligne : <https://honorabilite.social.gouv.fr>

- Vous la recevez environ 15 jours après avoir fait votre demande
- Elle est gratuite et valable 6 mois à compter de la date de délivrance
- L'attestation d'honorabilité doit être présentée lors de votre embauche et annexée à votre dossier de demande ou de renouvellement d'agrément auprès du conseil départemental :
 - Pour les assistants maternels, à domicile ou dans une maison d'assistants maternels : cerfa n° 13394*05
 - Pour les assistants familiaux : cerfa n° 13395*02

Quand faut-il la présenter ?

Vous devez présenter votre attestation d'honorabilité (datée de moins de 6 mois) :

- Lors de votre embauche
- Lors de votre demande d'agrément
- Lors de votre renouvellement d'agrément
- Et a minima tous les 5 ans au cours de votre exercice professionnel, dans le cadre des contrôles organisés par votre employeur et/ou le conseil départemental

⚠ La présentation d'une fausse attestation est punie par la loi.



Les discours, la conférence le réseau



LA JDAM pro 2025



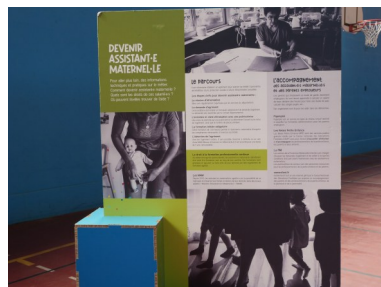
Repas au gymnase ou au soleil



Les AM de la CCRC présentes



Une exposition « Nous nous »



Les ateliers: sono thérapie, yoga, cohérence cardiaque, naturopathie, approche Snoezelen, Dôme à mômes, atelier créatif avec la médiathèque

Ca s'est passé au RPE...



La vie des petits carrés



Carnaval et motricité



Sortie nature avec les Éparses



Semaine Nationale Petite Enfance avec les Eparses



Avant la course aux œufs fabrication des paniers de Pâques



Bac sensoriel printemps



Chasse aux œufs

Le coin des infos

VOTRE SITUATION CHANGE

Numéro de téléphone, déménagement, places disponibles (un enfant arrive ou part de chez vous) ... **Vous avez obligation de prévenir la DSSP de Vesoul (par courrier)** à l'adresse suivante :

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SANTÉ PUBLIQUE

PLACE DU 11^{ÈME} CHASSEUR

70006 VESOUL CEDEX

Pensez également à prévenir votre RPE pour nous prévenir de votre suspension voire arrêt d'activité. Vous pouvez nous contacter par téléphone au 03 84 23 18 79 ou nous rencontrer au Relais.



FERMETURE DU RPE

Du 28 avril au 2 mai

Les vendredis 9 et 30 mai



UNE EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE À LA DÉCOUVERTE DU MÉTIER D'ASSISTANT·E MATERNEL·LE

HORAIRE DES VISITES
MARDI 6/05: 9H À 11H30
MERCREDI 7/05: 9H À 11H30
MARDI 13/05: 9H À 11H30
JEUDI 15/05: 9H À 11H30
LUNDI 19/05: 9H À 11H30
MARDI 20/05: 9H À 11H30

**SALLE DES FÊTES DE
CHAMPAGNEY
1ER ÉTAGE**

**Du 6/05/2025 au
20/05/2025**

